



Charte de la bientraitance

PRINCIPE 8 – TRAVAILLER EN PARTENARIAT

Nous travaillons en partenariat afin d'offrir un filet de sécurité en situation de maltraitance.

Le travail en partenariat est essentiel pour offrir un véritable filet de sécurité aux personnes âgées vivant de la maltraitance. Aucun organisme ne peut, à lui seul, répondre à toutes les dimensions d'une situation complexe :

- Soutien psychosocial
- Besoins juridiques
- Protection
- Ressources communautaires
- Services de santé

En unissant nos forces, nous assurons une réponse cohérente, rapide et complète, ce qui renforce la sécurité de la personne et réduit les risques de rupture de services. Ce principe renforce la crédibilité des organisations, améliore la qualité des interventions et garantit que la personne n'est jamais laissée seule face à la maltraitance.

Ce principe ne peut s'appliquer de manière uniforme dans toutes les organisations. Toutefois, certaines actions peuvent être mises en place afin de s'assurer que la personne a accès à l'information sur les ressources disponibles et qu'elle se sente en confiance envers l'organisation.

ACTIONS BIENTRAITANTES

1. Actions simples et immédiates dans l'interaction

- Se renseigner sur les activités de la table locale des aînés de la région et y participer.
- Faire connaître au personnel les procédures pour contacter les différents partenaires.
- Inviter un organisme partenaire, au moins une fois par année, à offrir une séance d'information.

2. Actions organisationnelles structurantes

- Créer un répertoire interne regroupant les coordonnées à contacter selon les situations.
- Identifier les partenaires clés de la communauté :
 - Services policiers
 - Organismes communautaires, services sociaux,
 - Institutions financières (caisses et banques),
 - Banques alimentaires, proches aidants,
 - Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés, etc.
- Établir ou mettre à jour des ententes de collaboration ou de référencement avec ces partenaires.

